



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 21 novembre 2013, à compter de 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250 chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de la greffière, Mme Annie Bouchard, jusqu'à la désignation d'un membre du conseil pour agir comme président d'assemblée, soit M. Michel Lanctôt.

**CA-131121-1.15**

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE LONGUEUIL ET L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LONGUEUIL ET AUTORISATION D'UN VIREMENT BUDGÉTAIRE AFIN DE PRÉVOIR LES CRÉDITS REQUIS (SE-2013-1791)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et l'Orchestre symphonique de Longueuil concernant le versement d'une subvention annuelle à cet orchestre et ce, pour une durée de cinq ans, soit à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2017;

2° d'autoriser un virement budgétaire au montant de 142 000 \$ afin de prévoir les crédits requis pour le paiement de cette dépense;

3° d'autoriser la greffière à signer ce protocole et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

4° d'abroger la résolution CA-130221-1.7.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme à l'original  
le 27 novembre 2013

Carole Leroux  
Assistante-greffière  
de la Ville de Longueuil

v.20101216	Date	Traitement autorisé
DG	31/10/13	AL
DGA		
No (à l'usage du greffe)		
SC-2013-1791		

**Titre du rapport :**

Orchestre symphonique de Longueuil – Protocole d'entente 2013 à 2017 et subvention 2013.

**Direction :**

Culture, loisir et vie communautaire

**Coûts (taxes incl.) et revenus :**

710 000 \$

**Recommandations :**

Autoriser la greffière à signer le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Longueuil et l'Orchestre symphonique de Longueuil pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Autoriser le versement de la subvention annuelle de 120 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Longueuil pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, chacune payable en deux versements égaux, le premier au mois de mai et le second au mois de septembre de chaque année.

Autoriser le versement d'une contribution pour l'hébergement d'une valeur de 22 000 \$, toutes taxes incluses, par année, ce qui représente les taxes des locaux.

**Contexte :**

L'Orchestre symphonique de Longueuil est un organisme culturel de premier plan et un acteur incontournable du développement culturel de l'Agglomération de Longueuil. Il offre une programmation artistique novatrice, présentant un large éventail musical puisqu'il est reconnu comme organisme producteur par le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le conseil des arts du Canada.

L'Agglomération de Longueuil désire appuyer l'Orchestre symphonique de Longueuil dans son mandat de diffusion culturelle sur son territoire et sa périphérie.

L'entente actuelle avec l'Orchestre Symphonique de Longueuil a été signée il y a 10 ans et prévoyait une aide financière annuelle de 100 000 \$. Cette entente venait à terme à la fin de l'année 2012 et il y a lieu de la renouveler pour une période additionnelle de cinq (5) ans. Le nouveau protocole d'entente prévoit une subvention annuelle de 120 000 \$ ce qui, après 10 ans, représente une augmentation de 1,8% par année.

Depuis quelques années, la Ville verse une contribution de 22 000 \$ pour l'hébergement de l'OSDL.

Le 21 février 2013, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a autorisé la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Longueuil et l'Orchestre symphonique de Longueuil pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 mais l'Orchestre symphonique de Longueuil a demandé des modifications au protocole approuvé par le conseil d'agglomération.

Après discussion avec l'Orchestre symphonique de Longueuil, le Service du contentieux de la Ville de Longueuil et les divers intervenants de la Ville de Longueuil, les parties se sont entendues et des modifications ont été apportées au protocole d'entente.

À chaque année, une subvention est versée à l'Orchestre symphonique de Longueuil pour appuyer l'organisme dans son mandat de diffusion culturelle sur le territoire de l'Agglomération de Longueuil et sa périphérie. Cet organisme s'autofinance à plus de 80% mais la diffusion en arts de la scène requiert tout de même un soutien financier de la part de certains partenaires, dont l'agglomération de Longueuil.

**Description de la proposition :**

Puisque le protocole d'entente approuvé par le conseil d'agglomération le 21 février 2013 n'a jamais été signé par l'Orchestre symphonique et qu'un nouveau protocole d'entente a été rédigé, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil doit approuver ce dernier protocole et en autoriser la signature.

Les modifications portent sur 3 articles :

Article A-4 : Nullité et résiliation de l'entente. Il est plus détaillé et donne de meilleures pistes de solution en cas de résiliation;

Article B-5 : Visibilité de la Ville. Il est plus détaillé, mais toujours en accord avec les principes généraux de la Ville;

Article C-2 : Soutien financier. Il est plus explicatif, surtout en ce qui a trait à la contribution pour l'hébergement, les taxes foncières et scolaires.

Nous recommandons d'autoriser la greffière à signer le nouveau protocole d'entente entre l'Orchestre symphonique de Longueuil et la Ville de Longueuil pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 et d'autoriser le versement de la subvention annuelle de 120 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Longueuil pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, chacune payable en deux versements égaux, le premier au mois de mai et le second au mois de septembre de chaque année. Il est également recommandé de verser la somme de 22 000 \$ pour la contribution à l'hébergement.

**Aspects financiers :**

Subvention annuelle de 120 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Longueuil pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, chacune payable en deux versements égaux, le premier au mois de mai et le second au mois de septembre de chaque année.

Un BR de 142 000 \$ a été accepté en décembre 2012 pour ce protocole, soit 120 000 \$ pour la subvention et 22 000 \$ pour contribution à l'hébergement de l'organisme.

Un virement budgétaire de 142 000 \$ est nécessaire.

**Financement :**

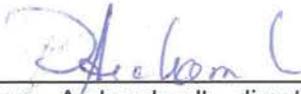
Description	Poste budgétaire		Dépense (taxes nettes)	Disponibilité budgétaire
1. A/F AGGLOMÉRATION-VILLE- DIRECTION DE LA CULTURE, - AUTRES ACT. CULT. ET COMM-N/A- SUBVENTIONS AUX ORG. ET C- ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE	8-00-720-8249-00- 2951-M4012	an 1	142 000 \$	142 000\$ (BR)
		an 2	142 000 \$	idem
		an 3	142 000 \$	idem
		an 4	142 000 \$	idem
		an 5	142 000 \$	idem

**Étapes subséquentes :**

Faire signer l'Orchestre symphonique de Longueuil et verser la subvention pour l'année 2013.

**Conformité aux politiques, règlements et normes :**

Le nouveau protocole d'entente a été vérifié et approuvé par le Service du contentieux et approuvé par toutes les parties.

<b>Préparé par :</b> Thérèse David, chef du Bureau de la culture	<b>Date :</b> Le 28 octobre 2013
<b>Signature du chef de service:</b>  Thérèse David, chef du Bureau de la culture	29. oct. 2013.
<b>Signature du directeur :</b>  Jacques Archambault, directeur	
<b>Signature du directeur général adjoint :</b>  Pierre Archambault, directeur général adjoint	

X

---

## PROTOCOLE D'ENTENTE

### ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LONGUEUIL

**ENTRE :** **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c. 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil (Québec) J3Y 9G4; agissant aux présentes et ici représentée par Mme Annie Bouchard, greffière, dûment autorisée aux termes de deux résolutions, dont copies certifiées conformes sont annexées aux présentes.

Ci-après appelée la « Ville »

**ET :** **ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LONGUEUIL**, personne morale à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège social au 156, boul. Churchill, arrondissement de Greenfield Park, Ville de Longueuil, province de Québec, J4V 2M3, agissant aux présentes et ici représenté par M. Gilles Choquet, directeur général, dûment autorisé aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes.

Ci-après appelé l'« Orchestre ».

#### OBJET

Engagement des parties pour le versement d'une subvention annuelle à l'Orchestre.

#### DURÉE DE L'ENTENTE

Le présent protocole d'entente est pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2017.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Considérant** que la Ville désire appuyer l'Orchestre dans sa mission de diffusion culturelle à Longueuil mais aussi dans l'Agglomération de Longueuil et sa périphérie;

**Considérant** que l'Orchestre est un organisme culturel de premier plan et un acteur incontournable du développement culturel du grand Longueuil.

**Par conséquent**, la Ville et l'Orchestre consentent au présent protocole d'entente et conviennent de respecter les engagements suivants :

#### APPLICATION

Le présent protocole d'entente est régi par les lois du Québec et toutes les procédures judiciaires s'y rapportant doivent être intentées dans le district judiciaire de Longueuil.

#### A. ENGAGEMENTS MUTUELS

##### A.1 Autonomie des deux parties

Les deux parties doivent respecter leur autonomie administrative et de gestion respective compte tenu que les parties sont toutes deux des personnes morales légalement constituées ayant leurs propres statuts et règlements, ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

## **A.2 Amendement**

Tout amendement au présent protocole d'entente devra être fait par lettre d'entente signée par les deux parties et jointe au présent document.

## **A.3 Cession de la présente entente**

Le présent protocole d'entente, ni quelque droit ou obligation en résultant, ne peut, en tout ou en partie, être vendu, cédé ou transposé.

## **A.4 Nullité et résiliation de la présente entente**

Constitue une faute, un défaut ou un manquement aux présentes, le fait pour l'Orchestre de :

- a) Ne pas remplir ou respecter l'une ou l'autre des obligations stipulée aux présentes;
- b) De faire une déclaration ou présenter ou fournir une information qui s'avère fausse ou inexacte.

Si l'Orchestre ne respecte pas les conditions de la présente entente, la Ville s'engage à en aviser par écrit l'Orchestre. À défaut pour l'Orchestre de remédier au manquement identifié dans cet avis dans un délai de 30 jours, la Ville pourra mettre fin à l'aide financière. L'aide financière non versée ne pourra en aucun cas être exigée par l'Orchestre et aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville.

## **A.5 Droit de regard**

De par son mandat, la Ville se réserve le droit de vérifier tous les documents officiels et ceux qui s'y rapportent dans le but de s'assurer de la validité des ententes prises par l'Orchestre en relation avec le présent protocole d'entente.

## **A.6 Information**

Il est convenu d'informer l'autre partie de tout sujet pouvant se rattacher aux présentes.

## **A.7 Force majeure**

La Ville n'est pas responsable de quelques obligations envers l'Orchestre ou des pertes ou dommages que pourrait subir l'Orchestre à la suite de telle inexécution, si elle est due à un cas de force majeure, à un cas fortuit, à une grève ou à la difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à l'indisponibilité des matériaux ou de la main-d'œuvre ou à toutes autres causes dont elle n'a pas le contrôle.

# **B. ENGAGEMENTS DE L'ORCHESTRE**

## **B.1 Programmation**

L'Orchestre exploite les locaux mis à sa disposition en vertu des ententes existantes avec la Ville.

L'Orchestre doit offrir une programmation artistique novatrice, présentant un large éventail musical puisqu'il est reconnu comme organisme producteur par le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts du Canada.

## **B.2 Communication**

L'Orchestre est responsable de recevoir et gérer toutes les demandes des citoyens relativement à sa programmation.

## **B.3 Documents pertinents**

L'Orchestre devra, au début du mois d'avril de chaque année, présenter à la Ville ses prévisions budgétaires, sa programmation, la composition de son conseil d'administration ainsi que tous les documents pertinents se rattachant au présent

protocole d'entente. L'Orchestre devra également fournir à la Ville, à la même date, un bilan annuel complet, incluant ses états financiers dûment vérifiés.

#### **B.4 Accès à la documentation**

L'Orchestre devra mettre à la disposition de la Ville tous les documents pertinents à la réalisation du présent protocole d'entente.

#### **B.5 Visibilité de la Ville**

- a) L'Orchestre s'engage à reconduire pour la durée du protocole, la commandite en titre, sous la dénomination Orchestre symphonique de Longueuil;
- b) L'Orchestre s'engage à assurer la visibilité de la Ville dans ses actions de communication pertinentes;
- c) L'Orchestre doit de plus, identifier la Ville comme subventionnaire dans ses documents promotionnels et d'information, son site web ainsi que lors des activités publiques;
- d) L'Orchestre doit faire apparaître la signature de la Ville (nom et logo) parmi les subventionnaires et respecter les normes graphiques de cette signature. La dimension du logo et de la signature de la Ville sera proportionnelle à l'importance de son engagement financier, par rapport à celui des autres subventionnaires;
- e) L'Orchestre doit soumettre tous ses projets de communication d'importance à la Ville notamment pour ceux requérant la présence d'un élu;
- f) L'Orchestre s'engage à planifier la participation de la Ville lors du lancement de sa saison et le lancement du concert plein air, si ce dernier se tient dans la Ville de Longueuil;
- g) Lors d'une annonce importante ou présentation publique relative à une subvention ou programmation d'importance, l'Orchestre s'engage à offrir à la mairesse ou à son représentant, la prérogative de se prononcer, soit par sa participation à l'événement ou par la diffusion d'un communiqué. La Ville d'autre part, s'engage à offrir au Président(e) de l'Orchestre ou son représentant, la prérogative de se prononcer, soit par sa participation à l'événement ou par la diffusion d'un communiqué, lors d'annonces de projets, subventions ou programmes ayant un impact sur l'Orchestre.

### **C. ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **C.1 Responsabilité**

La Ville n'est pas responsable des pertes ou dommages que l'Orchestre peut subir par suite de l'impossibilité partielle ou totale d'offrir un service pour quelque cause que ce soit. L'Orchestre s'engage, dans une telle éventualité, à ne pas réclamer de dommage à la Ville.

#### **C.2 Soutien financier**

La Ville s'engage à verser à l'Orchestre une aide financière annuelle de cent vingt mille dollars (120 000 \$) pour chacune des années de la durée du présent protocole d'entente.

La subvention sera versée comme suit : un premier versement, d'un montant de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, sera versé au mois de mai et un second, du même montant, au mois de septembre de chaque année.

La Ville s'engage à verser à l'Orchestre une aide financière annuelle de vingt-deux mille dollars (22 000 \$), toutes taxes incluses, à titre de contribution pour l'hébergement. Ce montant de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) sera payé en un seul versement, au mois de mai de chaque année.

Dans l'éventualité où l'Orchestre n'aurait plus à payer de taxes foncières municipales et scolaires, notamment en raison d'une reconnaissance de la Commission

municipale du Québec, le montant de la subvention annuelle pour l'hébergement de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) sera diminué d'un montant équivalent aux taxes foncières municipales et scolaires payées par l'Orchestre l'année précédente.

**D. DISPOSITIONS DIVERSES**

**D.1 Bureaux administratifs**

Les parties à la présente entente déclarent être parties à un bail visant un local situé au 156, boulevard Churchill, en la Ville de Longueuil, J4V 2M3, abritant les bureaux administratifs de l'Orchestre, qui viendra à échéance le 11 juillet 2014.

**D.2 Hébergement de l'Orchestre**

Le bail visé par la clause D.1 est modifié par l'ajout de la clause suivante :

**« 22. RELOCALISATION**

Le LOCATEUR s'engage, jusqu'au 31 décembre 2017, à fournir au LOCATAIRE un hébergement pour ses bureaux administratifs. Cet hébergement peut se faire dans les lieux loués ou dans tout autre local ayant des dimensions similaires, à des conditions équivalentes au présent bail. »

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en la Ville de Longueuil ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup>  
jour de \_\_\_\_\_ 2013.

**L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LONGUEUIL**

\_\_\_\_\_  
*Gilles Choquet, directeur général*

**LA VILLE DE LONGUEUIL**

\_\_\_\_\_  
*Annie Bouchard, greffière*